



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_134

Portant réglementation de la circulation rue Auguste Allongé

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Auguste Allongé afin de pouvoir stationner un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Auguste Allongé, sauf riverains, de l'angle de la rue Cicéri à l'angle de la rue des Grands Réages, le 20 octobre 2026, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société CHANEL DEMENAGEMENTS.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 24/09/2026

Vitor VALENTE

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.